



Ensemble pour l'Avenir

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

Assiste

MM. BESSE Franck.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 29 AOÛT 2022

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAITS

Départemental 3

Match 24897402 – Forfait AS TREIGNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897533 – Forfait FC ARGENTAT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24897547 – Forfait FC ARGENTAT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4

Match 25034019 – Forfait A ST HILAIRE VENARSAL 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034031 – Forfait A ST HILAIRE VENARSAL 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034027 – Forfait AMACS BRIVE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034376 – Forfait US ST CLEMENT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034365 – Forfait O LARCHE LA FEUILLADE MANSAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034383 – Forfait O LARCHE LA FEUILLADE MANSAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034370 – Forfait FC CUBLAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034382 – Forfait FC CUBLAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034371 – Forfait ESTIVAUX PERPEZAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25034385 – Forfait AUVEZERE MAYNE FC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Féminines Séniiores

Match 24898004 – Forfait FC ARGENTAT, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24898035 – Forfait USFV ALBUSSAC/NEUVILLE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24900278 – Forfait AC VARETZ, le club sera débité de la somme de 30€.

U17

Match 25054051 – Forfait ENTENTE DES VERGERS, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

U13

Match 25095804 – Forfait ES USSEL 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 25251854 – Forfait CA EYGURANDE MERLINES, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FORFAITS GENERAUX

Féminines Séniiores

Forfait Général de l'AC VARETZ dans les 5 premières journées, le club sera débité de la somme de 100€.

U13

Forfait Général du CA MEYMAC 2 dans les 5 premières journées, le club sera débité de la somme de 100€.

4/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 1

Match 24826829 – ES BRIVE PORTUGAIS sera débité de la somme de 25€.

Départemental 2

Match 24841520 – AS USSEL TURCS sera débité de la somme de 25€.

Départemental 3

Match 24897417 – FC COSNAC sera débité de la somme de 25€.

Départemental 4

Match 25034021 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

Match 25034554 – AS USSEL TURCS sera débité de la somme de 25€.

Match 25034566 – AL MONTAIGNAC sera débité de la somme de 25€.

Match 25105363 – US SORNAC sera débité de la somme de 25€.

U17

Match 25054512 – AS JUGEALS/NOAILLES sera débité de la somme de 25€.

U15

Match 25056410 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

Match 25056445 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 25095197 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

Match 25095200 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

Match 25095239 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

Match 25095759 – ES USSAC sera débité de la somme de 25€.

Match 25095799 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

Match 25095241 – SS STE FEREOLE sera débité de la somme de 25€.

Match 25096061 – AS MARCILLAC/CLERGOUX sera débité de la somme de 25€.



Ensemble pour l'Avenir

Match 25251855 – FC ARGENTAT sera débité de la somme de 25€.
Match 25251859 – FC ARGENTAT sera débité de la somme de 25€.
Match 25251861 – FC ARGENTAT sera débité de la somme de 25€.

U14F/U17F

Match 25255687 – GF CENTRE CREUSE sera débité de la somme de 25€.
Match 25256023 – AS PANAZOL sera débité de la somme de 25€.

U13F

Match 25258666 – AS PANAZOL sera débité de la somme de 25€.

5/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande. Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (7 jours avant la rencontre) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

Départemental 1

Match 24826835 – Modification de terrain hors-délai, FC FAVARS/ST MEXANT sera débité de la somme de 5€.
Match 24826849 – Modification de terrain hors-délai, FC FAVARS/ST MEXANT sera débité de la somme de 5€.

Départemental 2

Match 24841268 – Modification de terrain hors-délai, FC CORNIL/STE FORTUNADE sera débité de la somme de 5€.

Départemental 3

Match 24897535 – Modification de terrain hors-délai, ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 5€.

Départemental 4

Match 25034385 – Modification de terrain hors-délai, FC CORNIL/STE FORTUNADE sera débité de la somme de 5€.

U17

Match 25054507 – Modification de terrain hors-délai, AS JUGEALS/NOAILLES sera débité de la somme de 5€.
Match 25054511 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

U15

Match 25054699 – Modification d'horaire hors-délai, ASV MALEMORT sera débité de la somme de 5€.
Match 25056449 – Modification de terrain hors-délai, CA MEYMAC sera débité de la somme de 5€.
Match 25057187 – Modification de terrain hors-délai, ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 5€.
Match 25057190 – Modification d'horaire hors-délai, CA MEYMAC sera débité de la somme de 5€.
Match 25057192 – Modification de date, JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 15€.
Match 25057194 – Modification de terrain hors-délai, ENTENTE DU BARREAU sera débité de la somme de 5€.

U13

Match 25095159 – Modification de terrain hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.



Ensemble pour l'Avenir

Match 25095161 – Modification d’horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.
Match 25095198 – Modification d’horaire hors-délai, ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 5€.
Match 25095199 – Modification d’horaire hors-délai, ESA BRIVE sera débité de la somme de 5€.
Match 25095239 – Modification de date, ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 15€.
Match 25095761 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.
Match 25095804 – Modification d’horaire hors-délai, FC ARGENTAT sera débité de la somme de 5€.

U14F/U17F

Match 25255687 – Modification d’horaire hors-délai, GF CENTRE CREUSE sera débité de la somme de 5€.
Match 25255689 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.
Match 25255690 – Modification de terrain hors-délai, LIMOGES FOOT sera débité de la somme de 5€.
Match 25255691 – Modification de date, FUN 87 sera débité de la somme de 15€.
Match 25256019 – Modification de date, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 15€.
Match 25256026 – Modification de date, ES USSEL sera débité de la somme de 15€.
Match 25256086 – Modification de terrain hors-délai, FOOT SUD 87 sera débité de la somme de 5€.

U13F

Match 25257476 – Modification de terrain hors-délai, FOOT SUD 87 sera débité de la somme de 5€.
Match 25257478 – Modification de date, ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 15€.

6/ DOSSIERS EN COURS

Match Coupe de la Corrèze Féminine n°25145154 du 25/09/2022

Match arrêté après blessure d’une joueuse, l’équipe de l’ENTENTE SR3V se retrouvant à 6 joueuses sur le terrain. Selon l’Article 30-C-1 des RG du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 à l’ENTENTE SR3V.

Qualification de SS STE FEREOLE pour les ¼ de finale du 06/11/2022.

Match D3 Poule A n°24897411 du 02/10/2022

Match non-joué en raison d’un arrêté municipal de la Commune de Treignac.

- Considérant que le motif « problème électrique » a été initialement annoncé par téléphone,
- Considérant que l’arrêté municipal finalement reçu indique le motif « fortes précipitations et intempéries »,
- Considérant les incohérences entre l’appel téléphonique et l’arrêté municipal,
- Considérant les conditions météorologiques des jours précédents,
- Considérant qu’il s’agit du seul arrêté municipal sur tout le département,
- Considérant que le club de l’AS TREIGNAC n’a pas tout mis en œuvre pour inverser la rencontre (Article 22 des RG du District de Football de la Corrèze),

La commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l’AS TREIGNAC pour en porter le bénéfice à l’ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE (3-0, 3 points).

7/ TIRAGE DES COUPES DEPARTEMENTALES

Les membres de la commission procèdent au tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe de la Corrèze et de la Coupe Maurice Leblanc.



Ensemble pour l'Avenir

Coupe de la Corrèze – Tour 1 du 06/11/2022

- Brignac Ca - Lapleau Es
- Vitrac Correze As - Mercoeur As
- Donzenac Us 2 - Barrages Xaintrie
- Montaignac Al - Meyssac As
- Liginiac Es - Troche Vigeois E
- Rosiers Js - Collonges/Chauf As
- Marcillac Clerg As - St Martial As
- Brive Chapelies Asf - Cublac Fc

Coupe Maurice Leblanc – Tour 1 du 06/11/2022

- Argentat Fc 2 - St Pantaleon As 3
- Bugeat Us - Nonards Altiliac Es 2
- Aix As - Albussac Neuville Usfv
- Beynat As 2 - Auvezere Mayne Fc 2
- Sr3v Entente 2 - St Jal Fc
- Brive Turcs Us - Allasac Cs 2
- Tulle Foot Correze 3 - St Hilaire Venars A 2
- Larche La Feuill Mans 2 - Jugeals Noailles As 2
- Treignac As - Lanteuil Us 2
- Cornil Ste Fort Fc 2 - Brive Esa 3

8/ DATES DE FIN DE SAISON

Afin d'harmoniser les calendriers généraux, la commission acte des nouvelles dates :

- 13/05/2023 : Finale des Coupes de la Corrèze U15 et U17
- 27/05/2023 : Finales Féminines
- 10/06/2023 : Journée Nationale des Débutants

Fin de la réunion à 20h00.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE